

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3774 à 3783présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Substituer aux alinéas 16 à 19 les cinq alinéas suivants :

« 1° Le premier alinéa de l'article L. 3123-17 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 3123-17.* – Le nombre d'heures complémentaires accomplies par un salarié à temps partiel au cours d'une même semaine ne peut être supérieur au dixième de la durée hebdomadaire de travail prévue dans son contrat. » ;

« 2° L'article L. 3123-18 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 3123-18.* – Chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite fixée au premier alinéa de l'article L. 3123-17 du présent code donne lieu à une majoration de salaire de 25 % » ;

« 3° À l'article L. 3123-19, les mots : « ou mensuelle fixée au contrat de travail calculée, le cas échéant, sur la période prévue par un accord collectif conclu sur le fondement de l'article L. 3122-2 » sont supprimés. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose :

- de limiter le nombre d'heures complémentaires accomplies par un salarié à temps partiel au cours d'une même semaine au dixième de la durée hebdomadaire de travail prévue dans son contrat ;
- de majorer de 25 % le taux de ces heures complémentaires (comme des heures supplémentaires) ;

- d'abroger l'article L. 3123-18 du code du travail qui permet de porter jusqu'au tiers de la durée prévue au contrat de travail, au lieu d'1/10^{ème}, la limite dans laquelle peuvent être accomplies des heures complémentaires ;
- de supprimer la possibilité ouverte par l'avant-projet de loi de fixer par accord de branche un taux inférieur à celui prévu par l'actuel article L. 3123-19 (25 %) pour les heures effectuées au-delà du 1/10^{ème} de la durée prévue au contrat de travail ; ce qui aurait permis de payer avec 10 % de majoration des heures complémentaires aujourd'hui majorées à 25 %.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3774	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3775	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3776	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3777	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3778	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3779	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3780	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3781	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3782	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3783	de	M.	André CHASSAIGNE